

DOCUMENT 3

Notice d'information à tous les agents du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, nés entre 1956 et 1962

Madame, Monsieur,

Du fait de l'**activité que vous exercez ou la discipline que vous enseignez, vous n'avez a priori pas été exposé(e) aux poussières d'amiante.**

Cependant, au cours de votre parcours professionnel, avant ou depuis votre entrée dans l'éducation nationale, vous avez pu être exposé(e) aux poussières d'amiante, notamment de manière passive. Dans ce cas, vous pouvez demander une évaluation de cette exposition et bénéficier, si nécessaire, d'une surveillance médicale particulière.

Pour ce faire, vous êtes invité(e) à renseigner, **de la manière la plus précise possible et en veillant à compléter toutes les rubriques**, le questionnaire d'exposition joint. Ce questionnaire sera analysé par un bureau d'études spécialisé indépendant.

Pour que l'évaluation de votre situation soit la plus précise possible, vous veillerez à détailler les informations suivantes :

- les **métiers** exercés, ou les **corps, spécialités ou disciplines** enseignées
- les **activités** et **matériaux** susceptibles de libérer des fibres d'amiante

Pour améliorer la lisibilité des réponses, vous êtes invité(e) à saisir vos réponses dans le formulaire dématérialisé avant de l'imprimer ; ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.ac-toulouse.fr/plan-amiante>

Après avoir complété puis imprimé le questionnaire, vous le mettrez sous enveloppe cachetée et libellée à l'adresse de la direction des ressources humaines de votre rectorat.

Vous remettrez cette enveloppe à votre chef d'établissement ou à votre chef de service dès que possible.

Tout document complémentaire pourra être joint au questionnaire (extrait de DTA par exemple). Aucune pièce médicale ou donnée à caractère de santé ne peut être transmise dans ce cadre, le prestataire n'étant pas en mesure d'exploiter ce type d'information.

Je vous précise que votre questionnaire sera rendu anonyme par la direction des ressources humaines académique afin de garantir la confidentialité de vos réponses.

Après analyse, la direction des ressources humaines de votre rectorat vous communiquera les résultats de l'évaluation de votre exposition. À partir des résultats de cette évaluation, la direction des ressources humaines vous proposera, si votre exposition le justifie, un rendez-vous auprès du service de médecine de prévention afin de mettre en place le suivi médical adapté à votre situation.

Pour toute demande d'information complémentaire concernant votre participation à cette campagne ou le remplissage du questionnaire, vous êtes invité(e) à contacter la direction des ressources humaines de votre rectorat d'académie.